

DOSSIER DE PRESSE

Signature de la charte de mobilisation des acteurs professionnels
en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés

Engagement des syndicats professionnels

24 mars 2015





SOMMAIRE

- **Contexte général**
- **Pourquoi cette charte et quels sont ses engagements ?**
- **Effet boule de neige : de l'immeuble à l'ilôt**
- **L'exemplarité de la copropriété Fontaine d'Aligre (Paris 12ème)**
- **La copropriété Jardin d'Aligre (Paris 12ème)**
- **La copropriété 24 rue Beccaria (Paris 12ème)**
- **Le soutien de l'Agence Parisienne du Climat**
- **Le Plan Bâtiment Durable**



CONTEXTE GENERAL

Avec près de 44% de la consommation d'énergie finale de notre pays, le bâtiment est le secteur économique le plus énergivore. Le bâtiment génère 123 millions de tonnes de CO₂ par an, soit près du quart des émissions nationales de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi, en application des engagements européens de la France en la matière, le secteur du bâtiment fait l'objet d'un ambitieux programme de réduction des consommations énergétiques ; l'accompagnement des ménages en faveur de la rénovation énergétique de leur habitat est organisé à travers un ensemble de plates-formes territoriales et de « Points rénovation information services ». Ces ambitions sont renforcées dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, débattu au Parlement au moment de la signature de la présente charte.

Sur les 33 millions de logements en France, près de 8,5 millions sont en copropriété : c'est dire l'importance que revêt la rénovation énergétique de ce segment du parc.

Le processus réglementaire de rénovation énergétique des copropriétés

Deux principaux édifices législatifs viennent organiser la transition énergétique des copropriétés : d'une part les lois Grenelle qui ont balisé le chemin en organisant les différentes étapes du processus ; d'autre part la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui consolide les objectifs et complète les dispositifs.

La méconnaissance de l'immeuble et plus particulièrement de sa consommation énergétique est l'un des premiers freins à la rénovation énergétique des logements en copropriété. C'est pourquoi, la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, a posé l'obligation de connaître la performance énergétique de l'immeuble en imposant la réalisation d'un audit énergétique (pour les copropriétés de plus de 50 lots) ou d'un diagnostic de performance énergétique à l'immeuble (pour les copropriétés de moins de 50 lots ou de plus de 50 lots s'ils ont un usage autre que celui d'habitation) avant le 31 décembre 2016.

Ces dispositions s'appliquent aux immeubles collectifs dotés d'une installation collective de chauffage et/ou de refroidissement (décret n°2012-111, 27 janvier ; décret n°2012-1342, 3 décembre 2012 et arrêté du 28 février 2013).

A la suite de la réalisation de l'audit énergétique ou du DPE, le syndic de copropriété doit procéder à une mise en concurrence préalable de prestataires sur la base d'un périmètre d'intervention décidé en assemblée générale et soumettre à cette assemblée, la proposition d'un plan de travaux d'économie d'énergie ou la conclusion d'un contrat de performance énergétique dont les contours ont été définis par décret.

En matière de rénovation énergétique des copropriétés, la loi ALUR s'inscrit dans une perspective de plus long terme en instaurant le principe d'un diagnostic technique global (DTG) obligatoire à partir de 2017 et la création d'un fonds travaux obligatoire. Ces dispositions doivent être précisées par décret.



POURQUOI CETTE CHARTE ET QUELS SONT SES ENGAGEMENTS ?

Au regard de l'importance du nombre de logements en copropriété dans notre pays et des différents dispositifs réglementaires mis en place, il est apparu important d'organiser une action coordonnée de rénovation énergétique de ces logements.

Fin 2014, le Plan Bâtiment Durable a initié une action de mise en mouvement des acteurs professionnels du logement en faveur de la rénovation énergétique des logements en copropriété. Cette mobilisation s'organise par l'élaboration d'une charte d'engagement volontaire en deux volets : un premier volet destiné aux fédérations et organisations professionnelles de syndics de copropriétés, signé fin 2014, et un second volet destiné à l'engagement des sociétés de syndics signé ce 24 mars 2015.

La signature de ce second volet de la charte est organisée avec le soutien étroit et essentiel de l'Agence Parisienne du Climat : en alliant ainsi leurs compétences techniques et leur large réseau d'acteurs, les deux acteurs ont ainsi pu générer un fort engouement de la filière professionnelle pour cette dynamique de mobilisation. Près d'une vingtaine de syndics sont signataires ce 24 mars 2015 et d'autres ont d'ores et déjà marqué leur intérêt.

- **Le premier volet de la charte signé par les fédérations professionnelles en décembre 2014**

Le premier volet de la charte, réservé aux fédérations et organisations professionnelles, a été signé le 18 décembre 2014, en ouverture du bureau mensuel du Plan Bâtiment Durable, par la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), représentée par Jean-François Buet, son président ; l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS), représentée par Christophe Tanay, son président ; le Syndicat Professionnel des Professionnels Immobiliers (SNPI), représenté par Alain Duffoux, son président ; en présence et avec le soutien de Bernard Vorms, président du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI).

Par leurs signatures, ces fédérations ont déclaré s'engager dans l'accompagnement de leurs membres afin que soit lancé un processus volontaire et coordonné de rénovation énergétique des immeubles collectifs en copropriété. La charte développe ensuite un ensemble de dispositions relatives à l'information et la formation et incite particulièrement les fédérations à tout mettre en œuvre pour que leurs membres anticipent d'un an l'obligation de réalisation d'audit énergétique ou de DPE, c'est-à-dire la réalise avant fin 2015.



- **Le second volet de la charte signé par les syndicats professionnels de copropriété le 24 mars 2015**

Destiné aux syndicats de copropriété, ce second volet de la charte propose un ensemble de mesures destinées à favoriser la mobilisation des syndicats et à inscrire notamment la rénovation énergétique dans un parcours global et une approche patrimoniale de la copropriété.

Les signataires déclarent s'engager dans un processus volontaire et coordonné afin de favoriser la rénovation énergétique des immeubles collectifs en copropriété.

Par leurs actions, ils recherchent une amélioration globale de la copropriété en s'appuyant sur le levier de la rénovation énergétique de l'immeuble et en allant, chaque fois que possible, au-delà des strictes obligations réglementaires.

A travers cette charte, les signataires déclarent également s'engager à se former, à porter vis-à-vis des syndicats de copropriétaires le discours en faveur de la rénovation énergétique et de l'amélioration générale de la copropriété et à proposer de manière anticipée la réalisation de audits énergétiques ou DPE collectifs obligatoires. Ainsi, Les syndicats signataires s'engagent à informer les copropriétaires et à mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale de copropriété, toutes les informations et dispositions utiles de nature à anticiper, chaque fois que possible, cette obligation d'un an, c'est-à-dire à la mettre en œuvre courant 2015. Les signataires s'engagent également à promouvoir la réalisation d'audits énergétiques, notamment dans les copropriétés pour lesquelles la loi prévoit simplement la réalisation d'un DPE collectif.

Par cette mobilisation, une amélioration globale, architecturale et patrimoniale de la copropriété sera ainsi recherchée.

Enfin, à travers cet outil de mobilisation, un « club de la rénovation énergétique en copropriété » sera constitué et regroupera les signataires de la charte afin qu'ils échangent bonnes pratiques et expériences et participent à l'élaboration collective d'outils ou de documents pédagogiques.

La signature de cette charte donnera lieu au lancement, dans les prochaines semaines, d'un « club de la rénovation énergétique en copropriété » composé des représentants des fédérations et organisations professionnelles de la copropriété signataires. Ce club, dont le pilotage sera confié à un ou plusieurs représentants des fédérations professionnelles signataires et des signataires du second volet de la charte, sera notamment chargé :

- d'élaborer un kit de sensibilisation et de communication à l'égard des copropriétaires ;
- de veiller au déploiement à grande échelle des dispositifs de formation ;
- de préfigurer un signe de reconnaissance de la qualité et de la compétence des professionnels de l'immobilier qui s'engagent en faveur de l'efficacité énergétique.

Les volets formation et préfiguration d'un signe de reconnaissance de qualité et de compétence seront menés en coordination avec les travaux conduits au sein du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières.

L'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable est chargée de l'exécution et du suivi de ces dispositions.



EFFET BOULE DE NEIGE : DE L'IMMEUBLE A L'ILÔT !

L'APC tiers de confiance des 380 logements embarqués dans des projets de rénovation sur la place du marché d'Aligre

En 2012, la copropriété Fontaine d'Aligre (110 logements) décide de se lancer dans un projet de rénovation globale et de diviser ainsi sa facture énergétique par deux. Elle sollicite l'APC qui l'accompagne tout au long du projet dans le cadre des « copropriétés pilotes ».

Résultat : après la réalisation de travaux à hauteur de 800 000€, Fontaine d'Aligre a économisé 40 000€ annuels. Suite à ce succès, Jardin d'Aligre (93 logements), une copropriété mitoyenne, décide en 2012 de se lancer également dans la rénovation énergétique avec l'appui de l'APC, afin d'effectuer des travaux similaires. En 2014, c'est au tour de la copropriété mitoyenne du 24 rue Beccaria (68 logements) qui amplifie le mouvement en visant le BBC Rénovation.



Fontaine d'Aligre & le marché d'Aligre

© Agence Parisienne du Climat



L'EXEMPLARITE DE LA FONTAINE D'ALIGRE : UNE PIONNIERE DEVENUE AMBASSADRICE !



Fontaine d'Aligre

© Agence Parisienne du Climat

La copropriété de la **Fontaine d'Aligre**, construite dans les années 70, avant la première réglementation thermique de 1975, est typique de son époque. Bâtiment composé de 110 lots en forme de « L », il domine le célèbre marché de la place d'Aligre.

Le conseil syndical de la copropriété s'est inquiété de la hausse des charges énergétiques. Les copropriétaires ont choisi de s'adresser à l'Agence parisienne du climat pour les guider dans un projet de rénovation énergétique. Le dispositif « Copropriétés : Objectif Climat » de la Ville et de l'ADEME permet en effet de financer un audit énergétique, préalable indispensable aux travaux.

Le bilan énergétique, réalisé par Enera, a mis en évidence l'état du bâti et des ouvrants, jugés « mauvais ». La distribution, la régulation et les émissions du chauffage ont été jugées « peu satisfaisantes ».



Les travaux envisagés ont donc consisté :

- à améliorer la régulation du chauffage dans les appartements, en installant des vannes d'équilibrage en pied de colonne ; en déplaçant la sonde de température extérieure ; en remplaçant la régulation des chaudières
- à réduire les besoins en renforçant l'isolation du bâti, en isolant les pignons avec 15 cm d'isolant ($R = 4 \text{ Km/W}$), en isolant la toiture avec 12cm de polyuréthane ($R = 5 \text{ Km/W}$) ; en remplaçant les menuiseries par des doubles vitrages aluminium ($U_w = 1,7 \text{ Km/W}$)
- à réduire la consommation d'électricité dans les parties communes, en remplaçant les luminaires par de la basse consommation.



Fontaine d'Aligre

© Agence Parisienne du Climat

Pour le financement des travaux, les copropriétaires ont pu bénéficier de 11% du montant total des travaux en crédit d'impôt, 2% en CEE (Certificats d'économies d'énergie) et 24% en subventions de la Région.

Les travaux, achevés à la fin du mois de janvier 2013, devraient permettre de diviser la facture énergétique par deux. **La copropriété est d'ores et déjà passée de la catégorie logement énergivore à logement économe en gagnant deux classes d'étiquette énergétique (passant de E à C).**

- 110 logements sur 7 237 m² chauffés
- 75 % des occupants sont propriétaires
- Coût des travaux : 761 883 € TTC, soit 6 926 TTC €/lot ou 105 €/m²
- Émissions de gaz à effet de serre avant travaux : 345 T CO₂ / an, après travaux : 180 T CO₂ / an
- Consommation énergétique du bâtiment avant travaux : 236 kWhEP/m² par an, après travaux : 127 kWhEF/m² par an
- Environ 37 827 € HT d'économies de charges énergétiques réalisées grâce aux travaux chaque année.



LA COPROPRIETE JARDIN D'ALIGRE : VOTE DES TRAVAUX EN AVRIL 2015

La preuve que c'est possible par l'exemple ! Convaincus par l'opération exemplaire conduite par leurs voisins, les copropriétaires du Jardin d'Aligre visent 3 objectifs : améliorer leur confort, diminuer leurs charges énergétiques et bien sûr augmenter la valeur patrimoniale de leur bien.

En hiver 2012, les copropriétaires réalisent un audit énergétique de la copropriété avec l'accompagnement de l'APC. Celui-ci préconise un projet de rénovation globale. Le programme prévisionnel envisagé par la copropriété et qui sera proposé à l'AG du mois d'**avril 2015** est ambitieux :



Jardin d'Aligre

© Agence Parisienne du Climat

- Rénovation des toitures terrasses avec ajout d'un isolant thermique ($R = 5 \text{ W/m}^2.\text{K}$)
- Ravalement des pignons et des façades du bâtiment B avec ajout d'une isolation thermique par l'extérieur ($R = 3,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$)
- Remplacement de toutes les menuiseries d'origine par du double vitrage performant ($U_w = 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$)
- Rénovation de la ventilation pour un fonctionnement plus adapté
- Remplacement des pompes de circulation chauffage
- Equilibrage de l'ensemble du réseau de chauffage.

Passer de l'étiquette énergétique E à C !

Consommation énergétique du bâtiment avant travaux : 231 kWhEP/m^2 par an, après travaux : 143 kWhEP/m^2 par an.

Aujourd'hui, le maître d'œuvre ENERA Conseil, a chiffré le projet à **743 000 € TTC** avec des artisans « Reconnu Garant de l'Environnement », ce qui permettra aux copropriétaires de bénéficier des 30% de crédit d'impôt sur les travaux de rénovation énergétique. Avec l'appui de l'APC, plusieurs réunions d'information pour préparer l'AG sont organisées à destination des copropriétaires afin de faciliter l'adhésion de tous. La prochaine se tient ce **24 mars**.

Les caractéristiques du projet répondent aux critères des aides financières de la Région Ile-de-France. Ainsi, la performance énergétique visée (passage de l'étiquette E à C), et le niveau des loyers pratiqué permettra au syndicat des copropriétaires de bénéficier d'une subvention de 139 500€ de la Région Ile-de-France. Avec l'aide de l'APC, une enquête sociale a pu être réalisée pour permettre de rediriger les ménages modestes vers l'Anah.



COPROPRIETE 24 RUE BECCARIA : VERS UN PROJET BBC RENOVATION

Construite en 1965, la copropriété du 24 rue Beccaria dans le 12ème arrondissement de Paris, possède 68 logements et 2 locaux commerciaux, 2 bâtiments, et fonctionne avec un chauffage collectif au fioul. L'immeuble n'a pas subi de travaux depuis 20 ans et le coût du chauffage et de l'eau chaude sanitaire représente aujourd'hui 50% des charges de copropriété. En 2012, le syndic de la copropriété Beccaria fait donc la démarche de contacter l'APC en vue d'effectuer premièrement un changement de chaudière.

Suite aux conseils de l'APC et à la motivation de toutes les parties prenantes, la copropriété a profité d'un ravalement de façade, pour se lancer dans un **projet de rénovation globale afin d'obtenir le label BBC « Effinergie Rénovation »** (objectif requis de consommation après travaux : 104 kWh/m²/an).

Beccaria a compté avec le soutien de l'APC notamment pour l'analyse et la validation du rapport d'audit énergétique, la réalisation de l'enquête sociale et la mise en contact avec les professionnels nécessaires pour le bon déroulement du projet.

Ainsi, le conseil syndical a décidé d'engager une maîtrise d'œuvre, signée le 9 février dernier avec un groupement porté par la Société d'Economie Mixte Energies POSIT'IF et associant le savoir-faire de partenaires spécialistes de la rénovation énergétique en copropriété (l'atelier d'architectes Spaletti-Dayot et le bureau d'études thermiques Sénova).



Beccaria

© Agence Parisienne du Climat

Ce « pool de compétences » assurera donc la conception du projet, la définition des plans de financements individuels (pour chaque copropriétaire : montage des dossiers de demande de subvention auprès de l'ANAH, Crédit d'Impôt Transition Energétique,...) et collectif (à l'échelle du syndicat de copropriété : AMI «Copro durable» ADEME-Région Ile-de-France, ...) et le bon déroulement des travaux.

De plus, le projet de rénovation étant initié concomitamment aux débats parlementaires sur la **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte**, Energies POSIT'IF étudiera la faisabilité d'une solution innovante de «tiers financement» des travaux à la copropriété. Cette offre de financement proposée par Energies POSIT'IF consiste à avancer tout ou partie de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de telle sorte que le syndicat des copropriétaires rembourse le coût des travaux par un versement régulier dont le montant tient compte des économies d'énergie générées par les travaux.

Les prochaines étapes sont le **vote des scénarios de travaux lors d'une AG en mai 2015** et le **début du chantier, envisagé pour début 2016**.



LE SOUTIEN DE L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT



Créée en 2011 à l'initiative de la Ville de Paris pour accompagner la mise en œuvre de son Plan Climat Energie, l'Agence Parisienne du Climat est aujourd'hui la référence opérationnelle pour les acteurs du territoire.

Sa mission :

- Traduire et mettre en œuvre les objectifs partagés du territoire et pour cela fédérer les parties prenantes de la question du climat et de l'énergie,
- Accompagner le changement pour réussir la transition énergétique du territoire.

L'APC c'est...

- L'Agence opérationnelle d'accompagnement du changement pour réussir la transition énergétique du Paris de 2020
- Une gouvernance originale... pour un projet ambitieux
 - 6 membres fondateurs et 2 observateurs, publics et privés : Ville de Paris, Région Ile-de-France, Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU), EDF, RATP, Météo-France ; ADEME et Caisse des Dépôts (CDC)
 - 90 adhérents
 - Un appui opérationnel des politiques publiques parisiennes pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique
 - Un acteur local en lien avec les politiques nationales et l'ADEME
 - Un acteur de terrain en phase avec la réalité du monde économique, pour concilier transition énergétique et croissance durable
- Une équipe experte de 25 collaborateurs
- Un réseau de proximité fidèle avec plus de 5 000 citoyens-acteurs parisiens, un vivier d'experts énergie-climat, notamment métropolitain, composé de plus de 2000 professionnels

Ses fondamentaux :

- Le conseil gratuit et indépendant pour les Parisiens sur les questions énergétiques et climatiques
- Un action-tank « énergie-climat » pour les acteurs de la métropole du Grand Paris
- L'accompagnement du changement et de la transformation du territoire, dont une contribution opérationnelle à l'amplification de la rénovation énergétique du bâti



- L'observation des transformations sociétales émergentes (nouveaux modèles économiques, innovations sociales et techniques...)
- Une implication dans les réseaux nationaux et internationaux pour bénéficier de leurs expériences et valoriser les actions de Paris, ville- monde.

L'actualité de l'APC :

L'APC travaille actuellement à un protocole d'accord opérationnel permettant de renforcer les actions communes pour accompagner la rénovation énergétique des copropriétés en particulier sur la formation et l'accompagnement des copropriétés via le CoachCopro®, plateforme web de référence pour l'accompagnement des copropriétés. Le premier partenaire avec lequel l'APC est en discussion est la FNAIM Grand Paris.

Par ailleurs, l'APC lance un groupe de travail pour l'élaboration d'un cahier des charges sur les missions de maîtrise d'œuvre spécifique à la rénovation énergétique en copropriété (communauté de l'APC sur la rénovation en copropriété sur le site www.construction21.org, inscription à compter du 2 avril).

Le mot de son Président et Conseiller de Paris, Yves CONTASSOT :

« Accompagner la transition énergétique, offrir aux Parisiens et professionnels les moyens d'anticiper l'avenir.

Parce qu'il n'y a pas de résultat sans action, l'APC conseille et accompagne les Parisiens, particuliers ou professionnels, qui souhaitent réduire leur consommation d'énergie ou se tourner vers les énergies renouvelables. Ses conseillers offrent un service gratuit et neutre, qui couvre la méthodologie, ainsi que les aspects techniques et financiers. Ils assurent pour cela des permanences et vont à la rencontre des citoyens lors de nombreux événements de sensibilisation et de formation.

L'APC a investi le secteur de la rénovation du bâtiment, tertiaire et résidentiel, première brique opérationnelle de l'accompagnement du Plan Climat. Avec les professionnels concernés, l'agence participe à la dynamisation du secteur. Ensemble, ils s'attachent à simplifier l'offre, à mutualiser les expériences et à amorcer des chantiers innovants pour lever les freins et mettre la rénovation à la portée de tous. Cet engagement répond aussi à un enjeu social puisqu'il permet de réduire les situations de précarité énergétique.

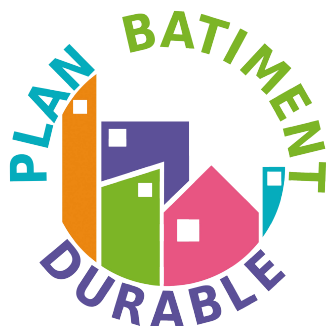
L'APC contribue notamment à la stratégie d'amélioration de la performance énergétique des copropriétés par la mise en œuvre d'actions concrètes en direction des copropriétaires et des professionnels. Cela passe par trois axes d'actions en direction des professionnels :

- *Créer des offres adaptées,*
- *Aider à l'émergence d'une demande qualifiée,*
- *Elaborer des moyens pour amplifier le mouvement (formation des professionnels, évolution de plateforme web CoachCopro®, guides techniques pour les professionnels et les particuliers, mise en évidence des réussites exemplaires...).*

Par sa vocation première, agir contre le changement climatique, l'APC est au cœur d'un enjeu essentiel pour notre société. Déterminée et optimiste, elle agit pour accompagner le changement des comportements et inscrire les acteurs du territoire dans une démarche de transition énergétique.»



LE PLAN BATIMENT DURABLE



Lancé en 2009 sous l'égide du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, le Plan Bâtiment Durable a pour mission de mettre en œuvre et de piloter le plan de performance énergétique des bâtiments.

Présidé par l'avocat Philippe Pelletier, le Plan Bâtiment Durable fédère un large réseau d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier autour d'une mission commune : atteindre les objectifs d'efficacité énergétique de ce secteur. La mission veille à ce que les mesures proposées soient en bonne adéquation avec les attentes des professionnels et de la société civile.

Force de proposition

Le Plan Bâtiment Durable encourage la collaboration entre tous les membres de la filière du bâtiment et de l'immobilier afin de pouvoir réfléchir et agir ensemble à la transition énergétique dans le secteur de la construction et de la rénovation.

L'ensemble des partenaires du Plan Bâtiment se réunit au sein de l'assemblée générale organisée deux à trois fois par an. Ces séances sont l'occasion de débattre des grandes orientations du Plan Bâtiment et d'échanger sur son déploiement, en présence de 200 à 300 institutions publiques et privées.

La réflexion s'organise autour de groupes de travail thématiques. Créés en fonction des besoins constatés, ils sont composés de personnalités aux compétences complémentaires qui émettent des propositions de nature à favoriser la mise en œuvre des objectifs de la transition énergétique. Plus d'une vingtaine de chantiers ont ainsi été mis en place.

Grâce à ces différents travaux, le Plan Bâtiment Durable est force de proposition auprès des pouvoirs publics.



Déclinaison régionale

Afin d'être au plus près des préoccupations locales et dans un souci d'efficacité, le Plan Bâtiment Durable a lancé fin 2012 la territorialisation de son action.

En 2013, 7 régions pilotes se sont engagées dans la création d'un Plan Bâtiment Durable régional. Leur rôle est de transposer au plan régional la concertation permanente et la mise en réseau des acteurs suscitées par le Plan Bâtiment Durable au plan national.



Quelques groupes de travail

- Bâtiment et Biodiversité (en cours)
Quelle corrélation entre bâtiment et biodiversité ?
www.batimentetbiodiversite.wordpress.com
- Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050 (en cours)
Pour une définition des lignes forces du Bâtiment Responsable 2020-2050
www.rbr20202050.wordpress.com
- « Carte vitale » du logement
www.gtdiagnosticusage.wordpress.com
- Réflexion sur la performance énergétique et la modélisation numérique du bâtiment
www.bimgestiondupatrimoine.wordpress.com
- Rénovation énergétique et Filière Bâtiment
www.refbat.wordpress.com



CONTACTS PRESSE

Anne-lise DELORON

Plan Bâtiment Durable

01 40 81 33 05 / 06 59 46 99 00

anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr

www.planbatimentdurable.fr

Cécile GRUBER

Agence Parisienne du Climat

01 58 51 90 22 / 06 31 02 53 69

cecile.gruber@apc-paris.com

www.apc-paris.com

